

Présents : M. PINEY Henri, M. CHANEL Michel, Mme DONZE Dominique, M. VUAILLET Roland, M. BARBIER Michel, M. ALLIOD Patrick, M. ASSENARRE Louis, M. CHAUMONT Eric, M. DEQUENNE Bernard, Mme MALLOT Birgid, M. MASSON Raymond et Mme VUILLEMET Reine.

Absentes excusées: Mmes ALLAINGUILLAUME Muriel (pouvoir à Henri PINEY), JOUANNET Martine et PEREZ Dominique (pouvoir à Dominique DONZE).

Absents : Mrs Ernest FOURNIER, Xavier REYNES et Florian SONNEMANN.
Birgid MALLOT est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2013 est **ADOPTÉ** à l'Unanimité. Les dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement du mois d'avril sont consultées et n'appellent aucun commentaire.

I - BUDGET GÉNÉRAL 2013 - Vote du taux d'imposition des quatre taxes Rectification

Par délibération n°01/05 du 4 avril 2013 la commune a fixé les taux d'imposition pour le Budget Général 2013. Par lettre du 18 avril 2013, la sous-préfecture de Gex relève que les coefficients de variation appliqués à la taxe d'habitation et à la taxe foncière non bâti s'élèvent respectivement à 1,059548 et 1,059801. Or, toute augmentation du taux de la TFNB doit être obligatoirement conjuguée avec une variation au moins égale du taux de TH. En conséquence, avec un taux de TH à 10,32 %, le taux de la FNB ne peut excéder 42,70 %. Il est demandé au conseil municipal de tenir compte de ces observations.

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2013,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre impôts locaux.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de 732.287 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- A L'UNANIMITÉ

. **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2013, après corrections, comme suit :

	Taux 2012	Taux 2013	Bases	Produit fiscal
Taxe d'Habitation	9,74	10,32	4.222.000	435.710
Foncier Bâti	6,75	7,43	2.687.000	199.644
Foncier Non Bâti	40,30	42,70	78.800	33.647
Contribution Foncière des Entreprises	18,63	19,74	320.600	63.286
TOTAL				732.287

II - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2343-12,

Vu l'adoption des budgets primitifs par le conseil municipal en date du 7 février 2013,

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à ces exercices,

Vu la délibération n°07/02 du 7 février 2013 qui annule et remplace la délibération n° 03/07 du 7 juin 2012 affectant les résultats des comptes administratifs 2011,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et les membres du Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. CHANEL conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

- **Par 11 voix POUR** (dont une par procuration) et **une Abstention** (M. ALLIOD) pour le budget Centre VTT et,

- **à l'Unanimité** pour les quatre autres budgets (Général, Bois, Fontaine Sucrée et ZAE),

. **ADOPTÉ** les comptes administratifs 2012 et les résultats des exercices comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL en euros

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Recettes 2012	+ 1.780.607,24	+ 864.961,47	+ 2.645.568,71
Affectation 2011	-	+ 604.502,04	+ 604.502,04
Total Recettes	+ 1.780.607,24	+ 1.469.463,51	+ 3.250.070,75
Dépenses 2012	- 1.190.029,01	- 1.670.008,82	- 2.860.037,83
Total Dépenses	- 1.190.029,01	- 1.670.008,82	- 2.860.037,83
<i>Résultat de clôture 2012</i>	+590.578,23	- 200.545,31	+390.032,92

BUDGET BOIS en euros

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Recettes 2012	+ 37.444,21	-	+ 37.444,21
Affectation 2011	+36.742,11	+6.141,74	+42.883,85
Total Recettes	+ 74.186,32	+ 6.141,74	+ 80.328,06
Dépenses 2012	-13.521,81	-242,46	-13.764,27
Report 2011	-	- 6.141,74	-6.141,74
Total Dépenses	- 13.521,81	- 6.384,20	- 19.906,01
<i>Résultat de clôture 2012</i>	+60.664,51	-242,46	+60.422,05

CENTRE VTT en euros

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Recettes 2012	+46.130,94	-	+46.130,94
Affectation 2011	+47.964,91	+12.195,79	+60.160,70
Total Recettes	+94.095,85	+12.195,79	+106.291,64
Dépenses 2012	-14.809,05	-12.195,92	-27.004,97
Report 2011	-	-12.195,79	-12.195,79
Total Dépenses	-14.809,05	-24.931,71	-39.200,76
<i>Résultat de clôture 2012</i>	+79.286,80	-12.195,92	+67.090,88

ZA LA FONTAINE SUCRÉE en euros

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Recettes 2012	+ 296.316,00	-	+296.316,00
Report 2011	+0,75	-	+0,75
Total Recettes	+296.316,75	-	+296.316,75
Dépenses 2012	- 107.619,69	-	-107.619,69
Report 2011	-	-77.770,24	-77.770,24
Total Dépenses	-107.619,69	-77.070,24	-185.389,93
<i>Résultat de clôture 2012</i>	+188.697,06	-77.070,24	+110.926,82

ZAE La Vie Chatelme

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Recettes 2012	-	-	-
Report 2011	+ 1.293,50	-	+1.293,50
Total Recettes	+ 1.293,50	-	+ 1.293,50
Dépenses 2012	-	-	-
Total Dépenses	-	-	-
<i>Résultat de clôture 2012</i>	+ 1.293,50	0	+ 1.293,50

III - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le Receveur en poste à GEX et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs tenus par le Maire et des comptes de gestion tenus par le Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

. A l'**Unanimité** pour le budget Général, le budget Bois, le budget Fontaine Sucrée, le budget ZAE et,

. par 13 voix POUR (dont deux par procuration) et une abstention (M. ALLIOD) pour le budget VTT

. **ADOpte** les comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

IV - DÉCISION MODIFICATIVE n°2 - Budget Général

Afin de pouvoir régler la facture du Cabinet Lemaire, urbaniste, Henri PINEY, Maire demande au conseil de l'autoriser à un ajustement de crédit à la section d'investissement du Budget Général 2013. Il propose la décision modificative suivante :

Ligne comptable 202 : Crédit de 7.500 €

Ligne comptable 2138 : Débit de 7.500 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal ;

A l'**Unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la décision modificative telle que proposée ci-dessus,
- **DEMANDE** à M. le Receveur d'inscrire au compte de gestion cette écriture à l'identique.

V - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'article L 211-1 du Code de l'urbanisme, régi par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, énonce que les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Par délibération du 21 février 2013 le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé. M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, sur la base du nouveau Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption urbain déjà institué de longue date sur le précédent Plan d'Occupation des Sols.

Le Maire expose que le Droit de préemption Urbain serait utile pour mettre en œuvre un axe essentiel du projet communal, inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui consiste à contenir et structurer le développement urbain afin de :

- Maitriser la croissance,
- Recentrer le développement urbain sur le chef-lieu, et les polarités les plus structurées,
- Organiser et diversifier les formes d'habitat, en cohérence avec la morphologie urbaine de la commune,
- Donner un bon niveau d'équipements pour les populations actuelles et futures,
- Améliorer les déplacements et favoriser la multi-modalité,
- Constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagements définies à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. A l'**Unanimité**,

-**DÉCIDE** d'instituer le Droit de préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2013. Conformément à l'article R 211-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention dans les deux journaux suivants :

-Le Dauphiné Libéré

-Le Pays Gessien

Conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également portée à la connaissance :

- de la Direction Départementale des Services Fiscaux
- du conseil supérieur du notariat et à la chambre départementale des notaires,
- des barreaux et greffes des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est créée la zone de préemption.

VI - SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS ET COTISATIONS 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du budget primitif de l'exercice 2013,

Mme Dominique DONZE, Adjointe à la Culture, donne lecture du montant des subventions, participations et cotisations accordé

par la commune sur son exercice 2013
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
. à l'Unanimité.

- DÉCIDE de verser aux associations pour l'exercice 2013 les subventions, participations et cotisations suivantes :

Associations communales	2012	2013
Amicale sapeurs pompiers	2650	2650
Arts et Culture	750	750
AS Saint Genis Crozet	2000	2000
Bien vivre à Crozet	450	450
Bike Evasion	600	450
Chevry Crozet Tonic	1020	1380
Club aînés	650	650
Comité de jumelage	650	650
Comité de jumelage Foulée	300	200
Ecole de musique	2000	2300
Jeunesse	450	0
Ski Club	1500	1500
Société musicale	3000	3000
Sou des écoles	1800	2000
Tous en scène	750	0
Union bouliste	450	450
TOTAL	19020	18430

Associations hors commune	2012	2013
Avenir gessien Gym Thoiry	210	0
Ecole musique Gex	50	70
Ferney natation	190	0
Jeunes sapeurs pompiers	0	200
LEP Jeanne d'Arc	270	450
MFR Balan/ 2012 Cruseilles	90	90
MFR Franc lens/ 2012 Champ Molliat	90	0
MFR la Palma	90	90
PEP	150	150
La Gexoise	130	130
Prévention routière	100	100
Monts jura sports évènement	500	0
Ain Est Athlétisme Saint Genis	310	310
UNSS Saint Genis	150	180
MFR Vulbens	0	180
Rugby	0	310
Comité des fêtes Sergy		800
CECOF	0	90
TOTAL	2330	3150

- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
- **DIT** que le tableau des subventions, participations et cotisations sera publié en annexe du budget primitif 2013.

VII- PROROGATION DE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE - Commune de CROZET/ SNC MARIIGNAN RÉSIDENCES

M. Le Maire expose que suite à la signature de la promesse unilatérale de vente intervenue entre la commune de CROZET et la Société MARIIGNAN RESIDENCES le 31 Janvier 2012, portant sur : **A CROZET (AIN) 01170**.

Un terrain à bâtir d'une surface de 9855m² à prendre sur des parcelles d'une superficie totale de plus grande importance.

Pour une partie cadastrée:

Section	N°	Lieudit	Surface
C	769	Le marais nord	00ha 10 a 67 ca
C	771	Le marais nord	00ha 22 a 25 ca
C	1876	Le marais nord	00ha 55 a 97 ca
C	1878	Le marais nord	00ha 20 a 78 ca

Et pour une partie à ce jour non-cadastrée, constituée par l'emprise d'un ancien chemin de terre situé entre les parcelles C 769 et C 771 et par l'emprise de l'ancienne route du col de Crozet située entre les parcelles C 771 et C 1876, pour une contenance de 12 ares 45 centiares, qui sera désignée sous l'abréviation "C.R"

L'emprise et la superficie du terrain à bâtir, est décrite dans le projet de division à intervenir savoir:

Section	N°	Lieu dit	Surface
C	769p2	Le marais nord	00 ha 10 a 57 ca
C	C.R.p	Le marais nord	00 ha 11 a 74 ca
C	771p2	Le marais nord	00 ha 18 a 95 ca
C	1876p2	Le marais nord	00 ha 55 a 57 ca
C	1878p1	Le marais nord	00 ha 01 a 72 ca

Total contenance : 00 ha 98 a 55 ca

Il est précisé :

1° - Que les parcelles 1876 et 1878 proviennent de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré Section C numéro 1830.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par la SCP Bernard DUPONT Géomètre expert à PREVESSIN-MOENS le 12 janvier 2011 sous le numéro 793C, en cours d'enregistrement.

2° - Que la parcelle "C.R.p", provient savoir :

- Partie composée de l'ancienne route du col de Crozet issue du domaine public de la commune de CROZET, - Restante partie composée du chemin de terre dépendant du domaine privé de la commune de CROZET.

Le tout devant faire l'objet d'un document d'arpentage qui sera dressé par Monsieur Bernard DUPONT, Géomètre expert à

PREVESSIN-MOENS, aux frais du promettant.

Moyennant le prix principal de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 €) et dont la réalisation devait intervenir au plus tard le 15 Mai 2013 en cas de recours.

La société MARIGNAN RESIDENCES a sollicité, du fait du recours engagé contre le permis de construire N°PC0113512B0008 délivré le 21 Juin 2012, une prorogation de la durée de réalisation de la promesse unilatérale de vente induite par le délai de procédure, jusqu'au 15 Mai 2015.

M. le Maire demande au conseil municipal de proroger la promesse unilatérale de vente en faveur de la SNC MARIGNAN RÉSIDENCES jusqu'au 15 mai 2015 et de l'autoriser à signer l'acte notarié de prorogation établi à cet effet.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

. **A l'Unanimité**

-DECIDE de proroger le délai de réalisation de la promesse unilatérale de vente par la commune à la Société MARIGNAN RESIDENCES jusqu'au 15 Mai 2015.

- DECIDE que le prix de vente d'un montant de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,00 €) sera indexé au jour de la signature de l'acte authentique de vente sur l'indice INSEE du coût de la construction ; l'indice de base étant le dernier indice publié au jour de la signature de la prorogation de promesse unilatérale de vente et l'indice de référence étant le dernier indice publié au jour de la signature de l'Acte de vente.

La société MARIGNAN RESIDENCES devra fournir au plus tard dans le délai de 2 mois de la signature de l'acte de prorogation, un engagement de caution d'un établissement financier, lequel établissement devra s'engager en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, à verser à la commune en cas de défaillance de la société MARIGNAN RESIDENCES la somme de CENT MILLE EUROS (100.000 €), montant de l'indemnité d'immobilisation dont la promesse unilatérale de vente est assortie.

L'engagement de caution devra pouvoir être mis en jeu jusqu'à la date du 30 Juin 2015.

Dans l'hypothèse où la SNC MARIGNAN RESIDENCES se trouverait dans l'impossibilité d'obtenir ladite caution dans le délai imparti, elle aura la faculté d'effectuer à la comptabilité de Maître Marie-José PARRAT, Notaire, dans le même délai, le versement d'une somme correspondant au montant de l'indemnité.

Le sort de l'indemnité d'immobilisation reste régi par les dispositions contenues dans la promesse unilatérale de vente.

Dans l'hypothèse où la somme convenue au titre de l'indemnité d'immobilisation ou la caution bancaire dont il a été question ne serait pas versée ou remise au notaire dépositaire, dans le délai de deux mois, la prorogation sera considérée comme nulle et non avenue si bon semble à la commune de CROZET.

-DIT que la cession relève du seul exercice de la propriété de la commune et qu'elle est motivée par le seul souci de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de l'actif cédé.

-AUTORISE, conformément aux conditions exposées ci-dessus, M. le Maire ou un de ses adjoints, en cas d'empêchement, à signer la prorogation de promesse unilatérale de vente qui sera établie par Maître Marie-José PARRAT, Notaire à Saint Genis-Pouilly.

VIII - RESTAURATION DES PRÉS BOIS Alpage du BÉVY

M. le Maire expose qu'en Juin 2012, le Parc Naturel Régional a répondu à un appel à projets du Ministère de l'Ecologie, financé par le FIBRE (Fonds d'Investissement pour la Biodiversité et la Restauration Ecologique) relatif à la restauration de milieux naturels dans le cadre de la Trame Verte et Bleue. Ce programme intéresse de nombreux alpages et notamment celui du Bévy à Crozet. Les travaux envisagés, subventionnés à 75 % par le Département de l'Ain et l'Europe, visent à ré-ouvrir (déroussaillage, déboisement) les pâturages boisés sous-exploités ou abandonnés par l'agriculture.

Le plan de financement d'un montant total de 12.953 € HT est le suivant :

CROZET (maître d'ouvrage)	EUROPE (Leader 323C)	C G de l'Ain
3.238 €	5.343 €	4.372 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Par 13 voix Pour (dont deux par procurations) et une abstention (M. ALLIOD)

- **Décide :**

. De participer au programme de restauration des prés bois de l'alpage du Bévy tel que présenté par le Parc Naturel Régional,

. D'attribuer la somme de trois mille deux cent trente huit euros (3.238 €) au financement de ce programme sur présentation de l'appel à fonds.

IX - RESTAURATION SCOLAIRE-GARDERIE Modification du règlement intérieur

M. le Maire, Henri PINEY, donne la parole à Mme Dominique DONZE, Adjointe au scolaire. Mme DONZE explique que depuis l'emménagement dans la nouvelle école, la fréquentation du restaurant scolaire est en augmentation constante. Les équipements actuels arrivent désormais à saturation et une solution provisoire doit être mise en place pour continuer à assurer la sécurité et le bien-être des écoliers durant la pause méridienne. Dans l'attente de la construction du nouveau bâtiment devant accueillir le nouveau restaurant scolaire, il a été décidé en commission scolaire qu'à compter de la rentrée 2013/2014, les enfants dont un des parents ne travaille pas, auront la possibilité de manger au restaurant scolaire au plus deux fois par semaine.

En conséquence, le règlement intérieur du restaurant scolaire-garderie doit être modifié. Mme Dominique DONZE propose au conseil municipal de modifier l'actuel article 2 comme suit :

« Cet article est provisoire en attendant la construction du nouveau bâtiment accueillant la nouvelle cantine. Les enfants dont un des parents ne travaille pas, pourront manger au restaurant scolaire seulement deux fois par semaine ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **A l'Unanimité**

. **Décide** de modifier l'article 2 du règlement intérieur de la restauration scolaire-garderie ainsi : « Cet article est provisoire en attendant la construction du nouveau bâtiment accueillant la nouvelle cantine. Les enfants dont un des parents ne travaille pas, pourront manger au restaurant scolaire seulement deux fois par semaine ».

X - RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission TRAVAUX : Rapporteur Roland VUAILLET

-**Route de la Mairie :** Remise en état de 4 grilles d'eau pluviale et reprise de trottoirs. **Route de la télécabine :** les barrières ont été installées, les tracés réalisés. Travaux du paysagiste en cour. **Liaison Harée/Villeneuve :** Le projet définitif a été discuté avec le Département, le maître d'œuvre a saisi les services techniques du Conseil Général pour approbation. Dès réception du document, lancement des appels d'offres et préparation rapide d'un dossier de demande de subvention. **Bibliothèque :** réfection de la façade Sud du bâtiment, suppression d'une conduite d'eau en façade « coté Villeneuve ». **Réfection de la fontaine, rue du Jura :** rencontre avec « Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain » pour le devis. La commande sera faite ainsi que les travaux de peinture. Pour la partie zinguerie, un devis de la couverture des planches de rives est demandé, ainsi que la pose d'un chéneau pour la récupération des eaux pluviales. Planification des travaux en octobre 2013. **Baguette Magique :** reprise du chantier le 19 avril, pose de la charpente de l'extension. En semaine 16, la dalle a été cassée sous l'abri actuel. **Ecole :** Deux sondes ainsi qu'un souple.

Renforcement du local bois : La largeur du socle en béton est ramenée à 800 mm et sa profondeur à 600 mm. **Bassins de décantation :** Nettoyage planifié fin juillet. **Bassin en bas du « Clos d'Avouzon » :** Il est souhaitable de faire intervenir, dans la

quinzaine suivante, une société équipée d'un camion aspirateur. Devis à demander. **Fontaine de Villeneuve** : Vu la configuration (*lignes France Télécom, ou autres conduites. . .*) une entreprise sera sollicitée pour les travaux de débouchage, il faudra y inclure les problèmes d'eau d'Avouzon. **Stade de football** : Le portail a été commandé, le renforcement du poteau d'éclairage est programmé au 17 juin. **Jeux de boules** : Les nouveaux projecteurs vont être installés avant le tournoi annuel. **CCPG** : Une réunion a eu lieu le 24 avril pour le choix de la couleur du réservoir. Le prochain marché relatif au séparatif EP/EU a été présenté le mercredi 24 avril en mairie de Crozet. **Coupure de courant** : le 2 mai matin, voir affichage en mairie.

Commission CULTURE : Rapporteur Dominique DONZE

Réunion avec Bourg Traiteur : Les différentes remarques émises par le personnel ont été prises en compte. Les quantités très importantes sont établies selon le grammage fixé par le Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition. Néanmoins les quantités sont les mêmes pour les maternelles et les primaires. En 2012, et sur une période de 7 mois, le nombre de repas a augmenté de + 1.5% en comparaison de la même période sur l'année précédente. Conformément à l'appel d'offres, Bourg Traiteur appliquera une augmentation de 1.5%, le tarif passe ainsi de 2.97€ à 3.01€. La commission établira en juillet une estimation des coûts sur l'année scolaire. **Restaurant scolaire** : La cantine arrive à saturation, et nous oblige à trouver une solution pour la rentrée prochaine dans l'attente du nouveau restaurant scolaire. Plusieurs possibilités ont été étudiées : 1°- Allongement du temps de cantine : pas judicieux car les conditions d'accueil ne sont pas satisfaisantes pour les jours de mauvais temps. 2°- Exclure tous les enfants de 3 ans : cette mesure est par trop discriminatoire. 3°- Limiter l'accès aux enfants dont un des parents ne travaille pas. Cette troisième solution a été retenue. La commission propose une modification du règlement du restaurant scolaire qui précisera que l'accès à la cantine leur sera limité. Ils pourront y manger deux fois par semaine de préférence en début de semaine ; le jeudi et le vendredi étant les jours les plus chargés. Une note sera transmise aux familles ainsi que le règlement. Un nouvel article provisoire sera ajouté au règlement en conseil municipal.

Lycée International de Ferney-Voltaire (*cours en langue maternelle pour les enfants étrangers des écoles primaires au lycée international ou au collège à Prévessin*), **participation financière des communes** : Les communes ont été peu présentes dans les réunions. Constat : Les locaux utilisés sont dans les établissements scolaires déjà chauffés et entretenus. Cette prestation a été mise en place à la demande des étrangers venus dans la région et qui travaillent pour la plupart dans les organismes internationaux. Il nous semble que ceux-ci doivent participer à ce financement. La commission est d'accord pour une réponse précisant que nous souhaitons maintenir l'organisation actuelle mais refusons de financer ce dispositif.

Tennis Club : Nous continuons l'examen de leur demande pour le financement de la réfection des courts. Sur le principe, il nous semble que cela serait normal étant donné que c'est le domaine communal. Nous sommes en attente de devis de deux entreprises différentes. L'entretien annuel des courts doit cependant rester à la charge du Tennis Club de Crozet.

Nous leur demandons à nouveau le détail des licenciés par commune adultes et enfants (âge) car les différentes informations ne correspondent pas.

Par ailleurs, nous avons constaté qu'aucune subvention n'est demandée aux communes environnantes pour les licenciés qui n'habitent pas Crozet. Une convention est en cours de rédaction, elle sera proposée en conseil municipal prochainement.

Commission URBANISME : Rapporteur Michel BARBIER

. DP 00113513B0008 : CHAPPAZ Jean Marcel François – Aménagement aux abords d'un bâtiment agricole – CHAPPET – FAVORABLE avec réserve

. DP 00113513B0011 : CORBIN Denis – Travaux sur construction – 213 rue du grand crêt - TACITE

. DP 00113513B0012 : HERR VOLKER – Couvert avec 2 velux sur terrasse existante – 75 imp. Du mont-blanc – TACITE

. DP 00113513B0013 : DUCIMETIERE Laurent – Soutènement d'un talus – 235 rue des châtaigniers – TACITE

. DP 00113513B0014 : DELHOMME Vincent – Réalisation d'une piscine en béton branché – 55 chemin de la pièce – TACITE

. DP 00113513B0015 : VIEIRA Bernardino – Edification d'une clôture – 127 rue du Salève – TACITE

. DP 00113513B0017 : DUCIMETIERE Laurent – Edification d'une clôture – 235 rue des châtaigniers – TACITE

. DP 00113513B0019 : BROYER Gérard – Nouvelle construction – 845 chemin de la pièce - DEFAVORABLE

XI- INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Office de tourisme du Pays de Gex la Faucille : L'Assemblée Générale se tiendra au Château, mairie de Vesancy, le 14 mai 2013 à 19 heures. **SIEA** : Le logiciel SIMAP prévoit une fonction qui permet l'extraction d'un fichier contenant les réseaux des communes qui peuvent être déposés sur le guichet unique : www.reseaux-et-cannalisations.gouv.fr.

Centre Culturel Musulman du Pays de Gex : Dépôt d'un permis modificatif en cours d'instruction. **PLU** : Recours REICHLIN – FOREL contre la délibération approuvant la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Crozet. **Réforme des rythmes scolaires** : Le report de la réforme à la rentrée 2014 a été accepté par la Direction Académique. **Complexe sportif ex-Swissair** : Les conseillers municipaux des communes de Sergy, Chevry et Crozet sont invités le lundi 27 mai 2013, à 20 heures, à la mairie de Sergy (*salle des mariages*) à rencontrer maître FERRADOU pour évoquer les modalités de gestion du centre sportif. **Skate-Park** : Une lettre des scolaires a été reçue en mairie.

Locaux commerciaux SEMCODA : Dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure au bas de l'immeuble Montoiseau, une subvention pourrait être accordée à la SEMCODA.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 6 juin 2013 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 22
